

—  
**relatif à la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS)**  
—

## **1. Introduction**

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, l'Assemblée des délégués du Réseau Santé de la Sarine (ci-après RSS) a procédé à une modification de ses statuts.

Selon l'article 113, alinéa 1 LCo, « *les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association* ». Dès lors, le comité de direction du RSS demande à ce que cette modification des statuts soit soumise aux législatifs communaux d'ici la fin de l'année 2020.

Cette modification concerne l'article 30, alinéa 2, lettre a, portant sur la limite d'endettement. Actuellement, le RSS dispose d'une limite d'endettement pour les investissements à Fr. 30'000'000.-. Au vu des dépenses à venir, cette modification des statuts vise à augmenter cette limite à Fr. 60'000'000.-.

## **2. Objectifs**

Les bâtiments du Home médicalisé de la Sarine (HMS) construits en 1984 et celui du Foyer de la Rose d'Automne nécessitent tous deux des rénovations au vu de leur ancienneté.

Le RSS devra prochainement faire face à des dépenses d'investissement relatives au deux projets suivants :

- **Projet 1**  
La reprise de la Rose d'Automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain.
- **Projet 2**  
La rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine (HMS) ;  
La rénovation et l'agrandissement des bâtiments du Service des ambulances de la Sarine (SAS) ;  
La construction ou l'inclusion dans le bâtiment du HMS de surfaces administratives pour le RSS.

Afin d'éviter d'importants coûts liés à la rénovation des deux établissements, il est prévu de les regrouper sur un seul site.

Ce projet faisant l'objet d'un mandat en cours, le montant intégral et définitif ne peut pas être articulé à l'heure actuelle. Cependant, un montant maximal pour la rénovation et l'agrandissement peut être estimé pour la subvention des EMS, montant auquel s'ajoutent les coûts de construction additionnels. Les coûts sont définis comme suit.

### **Coûts de construction**

Le coût de construction maximum admissible se réfère au forfait de construction par lit de Fr. 280'000.- (valeur mars 2010), TVA comprise, hors indexation.

En indexant ce montant sur la base de l'indice des prix à la construction, le RSS obtient un montant de Fr. 290'150.- (valeur avril 2019).

Le HMS est actuellement doté de 110 lits. Il compterait au total 142 lits en intégrant les résidents du Foyer de la Rose d'Automne, soit 32 lits.

Le coût de la construction maximum admissible s'élèverait ainsi à 142 x Fr. 290'150.-, soit Fr. 41'201'259.-.

### **Coûts de constructions additionnels**

Le RSS peut admettre des coûts de constructions additionnels lors de travaux d'agrandissement et de rénovation. Le HMS sera rénové et agrandi, dès lors des coûts liés à l'ameublement et à la décoration seront à prévoir.

En se basant sur l'expérience de la rénovation en cours de l'EMS du Manoir qui a un devis de Fr. 2,5 mios pour 95 lits, le RSS estime de tels travaux à Fr. 3,6 mios pour le HMS (142 lits).

### **Coûts de la rénovation et agrandissement des bâtiments du Service des ambulances**

Selon une première estimation effectuée par le mandat d'étude parallèle (MEP), le montant des frais liés à ces travaux sont évalués à Fr. 5 mios.

### **Coûts de la construction ou l'inclusion de surfaces administratives additionnelles dans le bâtiment du HMS pour le RSS**

La centralisation des bureaux du personnel administratif du RSS et le regroupement des services partenaires, soit le centre de coordination, les ergothérapeutes et le personnel administratif du Service d'aide et de soins à domicile, apportera une meilleure dynamique de collaboration et évitera les difficultés rattachées au travail sur différents sites.

Selon les premières estimations effectuées dans le cadre du MEP, le montant pour construire ces surfaces administratives additionnelles est de l'ordre de Fr. 5 mios.

### **Achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'Automne par le RSS**

Le montant concernant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'Automne s'élève à Fr. 4'205'000.-.

### **Autres dépenses**

Il faut ajouter en sus des dépenses relatives aux immobilisations diverses, telles que la valeur « immeuble » et garages du SAS pas encore amortie, les ambulances, le matériel informatique, les véhicules du SASDS et les véhicules du HMS.

Au total, la somme des investissements représente un montant de **Fr. 59.9 mios.**

## **3. Implications financières**

Il n'y a pas d'implication financière directe puisqu'il s'agit d'augmenter la limite d'endettement du Réseau Santé de la Sarine.

## **4. Décision**

Le Comité de direction du Réseau Santé de la Sarine vous propose d'accepter la modification suivante de l'article 30, alinéa 2, lettre a, des statuts du RSS :

c) limite d'endettement

Art. 30<sup>1</sup> Le Réseau peut contracter des emprunts

<sup>2</sup> La Limite d'endettement est fixée à :

a) **Fr. 60'000'000 ; [modifié]**

b) Fr. 4'000'000 pour le compte de trésorerie.

<sup>3</sup> Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

<sup>4</sup> Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'art. 148 al. 1 let. a LCo.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cette modification.

## **5. Annexe**

Statuts du Réseau Santé de la Sarine du 3 juin 2015.